

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2007

LISTE CONVENTIONS CLASSES DE DECOUVERTES

BEL AIR Maternelle :

La Maison de la Montagne à Chamrousse les jeudi 11 janvier, jeudi 1^{er} février et jeudi 22 mars – 1 classe - Coût total des sorties 390 €
Participation Mairie : 234 € - Participation des familles : 156 €
Transport Mairie : 854.55 €

BEL AIR Elémentaire :

Temps Jeunes - 2 classes de CE2 du lundi 15 au vendredi 19 janvier 07 - Coût total 10 794 €
Participation Mairie : 6 384 € - Participation des familles : 2 940€
Participation Conseil Général : 1 470 €
Transport Mairie : 801.80 €

BOURG Elémentaire :

Temps Jeunes 2 classes de CE2 du mardi 13 au samedi 17 mars 07
Coût total : 7 293 €
Participation Mairie : 5 151
Participation des familles : 2 142
Transport Mairie : 3 240 €

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2007

Le cadre de la préparation du budget primitif 2007 est présenté par le Maire.

I / Contexte général : Situation économique et sociale

Perspectives économiques

La Croissance dans la zone Euro devrait ralentir en 2007 (+ 1.9% contre 2.4% en 2006)
La France suivrait la tendance générale : 1.8% en 2007 contre 2.2% en 2006.
L'inflation se tasserait à 1.7%, la consommation des ménages ralentirait en 2007 pour atteindre +2.2% contre 2.6% en 2006, et les investissements productifs devraient ralentir à 3.7% contre 4.2% en 2006.

Loi de Finances 2007 / Mesures concernant les collectivités locales

1 / Reconduction du contrat de croissance et de solidarité, ainsi l'enveloppe regroupant les principales dotations reste indexée sur l'inflation prévisionnelle et 33% de la croissance de 2006 soit pour 2007 une indexation de **2.54%**.

Concernant la DGF (Dotation globale de fonctionnement), l'indexation pour 2007 est de **2.93%**

2 / Les subventions de fonctionnement et d'équipement sur les différentes missions du budget général seront égales à 2006.

3 / Les concours de l'Etat aux collectivités locales s'élèvent à 56 Milliards d'Euros, + 3.4 % par rapport à 2006.

4 / Le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives progressent de 1.8% pour 2007.

II / Tendances budgétaires et grandes orientations

1 / Recettes de fonctionnement (+ 3.10 % par rapport à 2006)

- Les produits des services augmenteraient de 4% : reversement du budget de l'eau des personnels mis à disposition, également mise à disposition d'un agent à la Mission Locale.
- Impôts et taxes : augmentation du produits des 3 taxes suite notamment à l'implantation de l'entreprise Schneider (550 000 € de taxe foncière). Dynamisme des droits de mutation (+9%)
- Dotations : stabilité, avec croissance de la DGF estimé à + 2.50% mais diminution des recettes de la CAF liées au Contrat temps libre.

2 / Dépenses de fonctionnement (+ 4.25 % par rapport à 2006)

- Maintien des charges à caractère général (+ 0.80%) malgré la forte augmentation du prix de l'énergie
- Masse salariale (+ 4.70 %) avec la prise en compte des mesures règlementaires et du GVT
- Hausse des subventions et participations (+ 4.35%), principalement liées au versement au CCAS
- Augmentation des charges d'intérêts (+10%) suite à la reprise de forts investissements à partir de 2004 et de la hausse des taux variables
- Charges exceptionnelles : prise en compte pour la première année du versement à la Métro suite à l'indemnisation des propriétaires du terrain de ZA3.

3 / Autofinancement (- 4%)

Des efforts ont été consentis sur certaines dépenses des services moins prioritaires afin de maintenir une épargne satisfaisante, malgré des dépenses incompressibles comme les frais financiers et la masse salariale ainsi que les dépenses énergétiques.

Le choix se porte plutôt sur la recherche de nouvelles marges de manœuvres que sur le levier fiscal, c'est pourquoi les taux n'augmenteront pas en 2007.

III / Objectifs du budget

1 / Evolution de la section de fonctionnement

Depuis quelques années, la ville d'Eybens est contrainte de concilier des recettes peu dynamiques alors que certaines de ses dépenses incompressibles sont peu maitrisables, et que des besoins de nos concitoyens se font ressentir dans un contexte économique et social fragilisé.

Pour faire face à une érosion de son épargne, la ville n'a d'autres options que de revisiter ses différentes actions et politiques mise en place. C'est ainsi que dès cette année, le budget de la ville a été discuté et sera présenté par missions et programmes pour une plus grande lisibilité des crédits affectés à telle ou telle politique municipale.

Parallèlement à une gestion rigoureuse de ses dépenses, la ville se devra de repartir dans un cycle de désendettement dès 2009 afin de se reconstituer des marges de manœuvre pour préparer sereinement l'avenir.

2 / Programmation des investissements

Cette année, les programmes d'investissements ont été présentés au sein d'un programme pluriannuel qui reprend les grands chantiers en cours et à venir qui seront réalisés selon les priorités de l'équipe municipale et des capacités financières de la ville. Ces programmes sont déclinés selon diverses thématiques comme l'accessibilité, le plan climat, la mobilité douce et la vie sociale entre autres.

Pour 2007, les grands chantiers seront le pôle petite enfance, les tennis couverts et de nombreux travaux de voirie afin de faciliter l'accessibilité et la mobilité douce sur le territoire communal.

Le conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

1/DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE

Afin de clarifier la formulation de certaines délégations données par le conseil municipal au Maire et de prendre en compte notamment les évolutions en matière de réglementation des marchés publics, les délibérations portant sur les délégations données au maire (délibération n°20 du 17 avril 2003, délibération n°1 du 3 juin 2004, délibération n°14 du 8 juillet 2004), sont annulées.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales qui permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de missions complémentaires, et fixent les conditions d'exercice de ces missions,

Il est décidé de donner délégation au maire pour :

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- procéder à la réalisation des emprunts (dans la limite des emprunts prévus au budget) destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts (réaménagement de la dette, opérations de marché), y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, dans la limite du seuil fixé à ce jour par le Code des Marchés publics à 210 000 € HT, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passer les contrats d'assurance ;
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, dans les limites des évaluations fournies par le service des Domaines ;
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et ce devant les juridictions administratives et judiciaires, au fond et référé, en première instance, appel et cassation et se constituer partie civile au nom de la commune, tant en première instance, que devant la juridiction d'appel et devant la Cour de Cassation; le maire rendant compte au conseil municipal de l'évolution, du suivi et du résultat des procédures. Le conseil municipal peut décider de mettre un terme à une procédure ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux et ce dans le cadre de la loi n° 85-677 du 5 juillet 1985, avec le concours de la compagnie d'assurance garantissant la commune des conséquences desdits accidents ;
- de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1,5 million d'euros par an.

2/ADMISSION EN NON VALEUR.

Un état des sommes en non valeur a été dressé par le Receveur Municipal.

Il s'agit de titres de recettes émis au cours des années 2004 à 2006, et dont le recouvrement s'avère impossible.

Il convient d'émettre un mandat sur le compte 654 :

- Du budget principal pour le montant de 1823.27 €
- Du budget annexe eau pour le montant de 2202.33 €

Votée à l'unanimité.

3/TRANSFORMATION DE POSTE : REUSSITE CONCOURS

Compte tenu des besoins du service et afin de permettre la nomination d'un agent inscrit sur la liste d'aptitude d'assistant territorial qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques suite à sa réussite au concours, le Maire décide la transformation du poste suivant par :

- suppression d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques 2^e classe (catégorie B) et
- création d'un poste d'assistant territorial qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques 2^e classe (catégorie B)
IB : 322-558

Votée à l'unanimité

4/ SUBVENTION FRAIS DE TRANSPORTS

Dans le cadre de la convention qui lie les clubs de niveau régional à la ville, il est prévu une participation aux frais de transports. Au titre de leur championnat respectif, il est décidé d'allouer à :

ASSOCIATIONS SPORTIVES	MONTANT	DATE	LIEU/DEPLACEMENT	NOMBRE DE SPORTIFS
DEPLACEMENTS EN AUTOCAR				
OCE	1240 €	10/09/2006	Valence (26)	11
		12/11/2006	Venissieux (69)	11
		19/11/2006	Andrezieux (42)	11
		25/11/2006	Annecy (74)	11

Ces sommes sont prévues au compte 6574 – ligne aide aux frais de transports.

Les élus donnent un avis favorable par 27 oui sur 27 votants.

5/TARIFICATION PISCINE MUNICIPALE – SAISON 2007

En 2006 le principe retenu était une unité de base correspondant à une heure. Le tarif horaire était fixé comme suit :

- enfant eybinois (de 5 à 17 ans) : 0,30 €
- adulte eybinois (+ de 18 ans) : 0,60 €
- enfant extérieur (de 5 à 17 ans) : 0,80 €
- adulte extérieur (+ de 18 ans) : 1,10 €

Il est décidé de conserver cette base horaire pour 2007, et d'augmenter par palier les tarifs qui avaient bénéficié de dispositions transitoires en 2006 :

- adulte eybinois journée (+ de 18 ans) : 2.80 €
- enfant extérieur journée (de 5 à 17 ans) : 3,80 €
- adulte extérieur journée (+ de 18 ans) : 5.40 €

- adulte eybinois carnet 10 tickets journée (+ de 18 ans) : 23.30 €
- enfant extérieur carnet 10 tickets journée (de 5 à 17 ans) : 31.30 €
- adulte extérieur carnet 10 tickets journée (+ de 18 ans) : 43.00 €

Votée à l'unanimité.

6/DATES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DE LA PISCINE MUNICIPALE SAISON 2007

Il est décidé que la piscine ouvre au public le mercredi 13 juin et ferme le mercredi 29 août 2007, soit une durée d'ouverture de 78 jours.

Votée à l'unanimité

7/CONTRAT D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'ANTENNES COLLECTIVES RECEPTRICES DE RADIODIFFUSION SONORE ET VISUELLE

La commune a fait procéder, en 2006, à la remise à niveau du réseau de télédistribution des Maisons Neuves et des Ruires (remplacement des câbles et des matériels) permettant ainsi à toutes les personnes raccordées de recevoir la chaîne Télé Grenoble et de bénéficier de la Télévision Numérique Terrestre.

Afin d'en assurer la maintenance, la ville d'Eybens et la société ERT Technologie, 27 rue Jules Ferry à Saint Symphorien d'Ozon (69630), doivent conclure un contrat ayant pour objet l'exploitation technique des antennes collectives de télévision des Ruires et des Maisons Neuves, pour une durée de 12 mois renouvelable par reconduction expresse.

Ce contrat précise que la société ERT Technologie prend en charge les réseaux, en l'état, ainsi que la maintenance de ces réseaux et s'engage à accomplir l'ensemble des prestations nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des équipements et ouvrages constitutifs de ces réseaux.

En contrepartie des charges supportées par l'entreprise au titre de l'exécution du contrat en question, la commune versera à l'entreprise une rémunération dont la valeur mensuelle de base est fixée, au 1^{er} janvier 2007 :

- ♦ à 0,20 € HT par logement raccordé, révisable annuellement, soit pour l'année 2007, pour 812 prises aux Ruires et 425 Prises aux Maisons Neuves : $0,20 \text{ €} \times 1\,237 \text{ prises} \times 12 \text{ mois} = 2\,968,80 \text{ € HT}$.

Le Conseil Municipal, par 1 non, 27 oui sur 28 votants, autorise le Maire à signer le contrat d'entretien des installations d'antennes collectives réceptrices de radiodiffusion sonore et visuelle, avec la société ERT Technologie, pour un montant annuel de 2 968,80 € HT pour l'année 2007.

8/CREATION D'UN DROIT DE VUE

La SCI De Beaumont a déposé une demande de permis de construire pour l'extension de l'Hôtel de la Commanderie.

Le nouveau bâtiment est construit sur limite de la parcelle d'assise du bâtiment le long du parc de la Mairie.

Neuf fenêtres ouvrant sur le parc sont créées ainsi que deux fenêtres ouvrant sur le parking des véhicules communaux.

Il existe également quatre fenêtres sur l'ancien bâtiment situé sur cette même limite.

Toutes ces ouvertures doivent faire l'objet d'un acte notarié pour création de droit de vue.

Le Conseil Municipal, par 28 oui sur 28 votants, autorise le Maire à signer ces actes.

9/CONVENTION DE SERVITUDE D'IMPLANTATION D'UNE CANALISATION SOUTERRAINE D'ELECTRICITE DE FRANCE

Pour l'alimentation BTA du réservoir des Flandrus, Electricité de France doit procéder à l'enfouissement de lignes électriques basse tension.

Le tracé de cette ligne à 410 Volts (coffret sur la parcelle) va traverser la parcelle cadastrée B 0245 dont la commune est propriétaire, pour y établir à demeure une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ quinze mètres.

La commune doit donc signer une convention de servitude d'implantation d'une canalisation souterraine (Convention AC 85 – Traversée de terrains communaux non boisés) avec Electricité de France, dont le siège est à Paris (75382), 22 avenue de Wagram, faisant élection de domicile à EDF/GDF, Service Alpes Dauphiné, 11 rue Félix Esclançon à Grenoble (38000), représenté par Monsieur Yvars, lui conférant, ou à toutes entreprises accréditées par elle, le droit de pénétrer sur la propriété en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation de ses ouvrages.

Le Conseil Municipal, par 28 oui sur 28 votants, autorise le Maire à signer la convention de servitude d'implantation d'une canalisation souterraine, ainsi que tous documents d'arpentage, d'urbanisme ou réglementaires nécessaires à la mise en place de cette servitude, avec Electricité de France.

10/MOTION PROPOSEE PAR LE GROUPE SOCIALISTES ET APPARENTES POUR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2007.

Le projet de loi de finances 2007 prévoit la suppression de 5000 postes d'enseignants. Celle-ci arrive au terme de cinq années de coupes sombres dans les effectifs de l'Education Nationale : 50 000 postes supprimés dont 25 000 enseignants. Tous les citoyens attachés à la qualité du service public de l'Education face aux grands enjeux de notre société ne peuvent que s'inquiéter de ces mesures qui relèvent d'une gestion purement comptable des personnels.

L'Isère, dont les effectifs enseignants sont d'ores et déjà déficitaires, devra-t-elle payer un nouveau tribut à cette réduction de moyens ? Faudra-t-il accepter de voir fonctionner des classes maternelles avec 32 enfants ? Les premières analyses des mesures envisagées au niveau local laissent penser que des postes pourraient être supprimés à Eybens, dans un contexte où la ville consent d'importants efforts sur l'intégration des publics spécifiques (logements d'urgence, personnes en situation de handicap, gens du voyage...). Il ne serait pas acceptable que la dégradation des conditions d'accueil des enfants compromette la mobilisation des différents acteurs éducatifs, notamment auprès des élèves en difficulté.

Le Conseil Municipal par 2 abstentions, 25 oui sur 27 votants :

- dit son attachement à la qualité du service public de l'éducation,
- exerce sa vigilance sur les mesures qui seront prises par l'Inspection Académique,
- mandate le Maire pour saisir le député de la circonscription et transmettre la présente motion au Ministère de l'Education Nationale et à l'Inspection Académique de l'Isère.